



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Leila Zerrougui

Résumé

Dans le présent rapport, qui porte sur la période allant de décembre 2013 à décembre 2014, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés décrit les activités qu'elle a entreprises en application de son mandat et contient des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action, les problèmes rencontrés dans l'application du programme de travail relatif aux enfants en temps de conflit armé et les visites sur le terrain.

La Représentante spéciale prend acte des progrès accomplis depuis la période précédente en ce qui concerne le lancement de la campagne «Des enfants, pas des soldats», la coopération avec les organisations régionales et le développement et la mise en œuvre des règles du droit international relatives à la protection des droits de l'enfant. Elle décrit, dans le présent rapport, les faits nouveaux concernant les efforts pour faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits des enfants rendent compte de leurs actes et appellent l'attention sur des phénomènes tels que les attaques contre les écoles et les hôpitaux, les violences sexuelles et la détention.

Enfin, la Représentante spéciale formule une série de recommandations à l'intention des États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, du Conseil des droits de l'homme et des États Membres, tendant à ce qu'ils renforcent encore la protection des droits des enfants.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Progrès accomplis et problèmes rencontrés dans le traitement des violations graves commises contre des enfants dans le contexte des conflits armés.....	2–10	3
III. Collaboration avec les mécanismes des droits de l’homme des Nations Unies.....	11–13	5
IV. Mettre fin à l’enrôlement et à l’utilisation d’enfants dans les conflits armés.....	14–26	6
A. Campagne «Des enfants, pas des soldats»	14–18	6
B. Progrès accomplis avec les groupes armés non étatiques	19–26	8
V. Détention.....	27–30	9
VI. Attaques contre les écoles et les hôpitaux	31–34	10
VII. Viols et autres formes de violence sexuelle commise sur la personne d’enfants pendant les conflits armés	35–37	12
VIII. Partenariats avec les organisations régionales.....	38–42	13
IX. Missions de la Représentante spéciale sur le terrain	43–47	14
A. République centrafricaine	44	14
B. Yémen.....	45	15
C. Soudan du Sud	46	15
D. Somalie	47	15
X. Progrès accomplis dans le développement du droit international.....	48–50	16
XI. Progrès accomplis dans les efforts en vue d’assurer que les auteurs de violations des droits des enfants aient à répondre de leurs actes.....	51–67	16
XII. Observations et recommandations.....	68–74	19

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant de décembre 2013 à décembre 2014, est présenté conformément à la résolution 67/152 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport sur les activités menées en application de son mandat, y compris des informations sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés et sur les visites qu'elle aura effectuées sur le terrain.

II. Progrès accomplis et problèmes rencontrés dans le traitement des violations graves commises contre des enfants dans le contexte des conflits armés

2. En 2014, la protection des dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays frappés par des conflits s'est heurtée à des problèmes d'une ampleur inouïe. En particulier, les enfants de six pays connaissant des crises très graves, à savoir la République centrafricaine, l'État de Palestine, l'Iraq, le Nigéria, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne, ont été exposés aux pires violations. Dans la plupart de ces pays, le conflit était marqué par la présence d'une idéologie extrémiste et des divisions sectaires, ethniques ou religieuses affaiblissant la capacité d'intervention des autorités nationales et de la communauté internationale. Les problèmes posés par ces conflits sont venus s'ajouter à ceux rencontrés dans le cadre des conflits chroniques qui font rage ailleurs, notamment en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen, où les enfants ont continué d'être la cible de graves violations.

3. Parmi les événements qui ont choqué les consciences dans le monde entier, la Représentante spéciale note l'enlèvement et/ou l'assassinat par Boko Haram de centaines de filles et de garçons dans le nord-est du Nigéria, alors qu'ils étaient à l'école. Les tactiques brutales utilisées par ce groupe, son mépris total pour les droits de l'homme et ses attaques contre des écoles ont eu des répercussions sur l'éducation des enfants à l'échelle régionale. En Iraq et en République arabe syrienne, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'autres groupes se réclamant d'idéologies extrémistes ont également commis des actes d'une violence extrême ayant directement ou indirectement pris pour cible des enfants. En outre, certains des documents de propagande diffusés par l'EIL sur l'Internet ou dans les médias sociaux montraient l'exploitation sexuelle de filles yazidi, l'endoctrinement religieux d'enfants et l'enrôlement d'enfants en tant que soldats. Les mesures prises pour faire face aux groupes extrémistes ont également mis à rude épreuve la sécurité et le bien-être des enfants, car des milices alliées aux États ont lancé des opérations de mobilisation non contrôlées ou peu contrôlées, qui ont conduit à l'exploitation de nombreux garçons et parfois de filles dans des activités d'appui, voire en tant que combattants.

4. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants sont devenus endémiques dans les conflits du Soudan du Sud et de la République centrafricaine. Dans ces deux cas, des divisions ethniques et/ou religieuses alimentées par des luttes d'influence ont fait que des milliers d'enfants ont été victimes d'assassinats et de mutilations, de violences sexuelles et d'autres violations graves. L'exercice du droit à l'éducation et à la santé, qui laissait déjà à désirer dans ces deux pays, est gravement compromis.

5. En République arabe syrienne, la fin du conflit n'est toujours pas en vue et les enfants continuent de subir le plus gros des violences. Dans l'État de Palestine, au moins 539 enfants auraient été tués pendant les opérations militaires israéliennes menées à Gaza entre le 8 juillet et le 26 août 2014. Des milliers d'autres enfants ont été blessés, sont devenus infirmes à vie ou ont perdu des membres de leur famille et vu leurs maisons, leurs écoles et leurs hôpitaux détruits dans les bombardements. La situation en Libye et au Yémen est également alarmante.

6. Dans tous ces pays, des enfants ont été tués, mutilés, enlevés, soumis à des sévices sexuels, recrutés et exploités par des forces ou des groupes armés. Leurs écoles et leurs hôpitaux ont été attaqués et, trop souvent, l'accès à une aide humanitaire vitale leur a été refusé. Le nombre de personnes déplacées a atteint son niveau le plus élevé depuis la Deuxième Guerre mondiale et des millions d'enfants sont touchés. Qu'ils soient déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays d'origine, les enfants sont particulièrement vulnérables et se heurtent à des obstacles supplémentaires en matière d'accès aux soins de santé et à l'éducation. Dans certains cas, les mesures que prennent les autorités par l'intermédiaire de leurs propres forces armées ou milices pour faire face aux conflits exposent les enfants à des dangers supplémentaires.

7. La multiplication des crises, conjuguée à la nécessité impérieuse de fournir une aide adéquate aux enfants des pays touchés par des conflits chroniques, a mis les mécanismes d'intervention des Nations Unies à l'épreuve. Malgré tous les efforts que nous avons déployés, des centaines de milliers d'enfants ont aujourd'hui d'énormes besoins de protection. Les ressources disponibles actuellement seront insuffisantes pour remédier à des effets psychologiques à long terme et réinsérer les enfants qui ont été associés aux forces et aux groupes armés. Il sera encore plus difficile de pourvoir aux besoins des enfants exposés aux violences infligées par des groupes extrémistes; nous devons donc être prêts à intervenir d'une manière structurée et coordonnée. Alors que cette année difficile touche à sa fin, la Représentante spéciale conclut que les enfants – qui représentent la majorité de la population dans les pays touchés par les conflits – sont plus que jamais le groupe de la population le plus vulnérable aux effets de la guerre.

8. Afin de contribuer à l'action menée à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies pour faire face à cette situation, la Représentante spéciale a renforcé sa collaboration avec ses partenaires au sein des Nations Unies, l'objectif étant d'amener les auteurs de violations des droits de l'homme à rendre compte de leurs actes en renforçant la surveillance et en signalant les violations graves commises contre des enfants. Elle a saisi chaque occasion et utilisé toutes les tribunes pour dénoncer la souffrance infligée aux enfants et fournir des informations sur les atteintes aux droits de l'homme commises à leur encontre. Face à l'augmentation des attaques contre des écoles et des hôpitaux, elle a publié un document d'orientation sur ce thème afin que l'action menée par les Nations Unies soit renforcée par l'utilisation efficace des outils fournis par le Conseil de sécurité.

9. Il faut absolument faire face aux violations graves des droits des enfants et toutes les parties à des conflits qui commettent des crimes doivent être amenées à répondre de leurs actes. En 2014, la Représentante spéciale a noté que des progrès avaient été réalisés aux échelons national et international dans la mise en place de ripostes judiciaires adéquates aux violations graves commises contre des enfants pendant des conflits. Toutefois, la vague de violences qui s'est abattue sur les enfants, en particulier les violences commises par des groupes extrémistes, a rendu plus complexes les problèmes rencontrés dans les efforts pour faire en sorte que les auteurs de violations aient à rendre compte de leurs actes vu l'effondrement total de l'ordre public dans les zones contrôlées par ces groupes.

10. Bien que les obstacles à surmonter soient considérables, le dialogue constructif mené pendant des années avec des parties à des conflits pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants commence à porter ses fruits. La Représentante spéciale se félicite de l'émergence d'un consensus parmi les gouvernements du monde entier quant au fait que les enfants n'ont pas leur place dans les forces armées, surtout pas en période de conflit. La Représentante spéciale a saisi cette occasion de promouvoir l'action pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales en lançant, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la campagne «Des enfants, pas des soldats». L'objectif est de prévenir le recrutement d'enfants par les forces gouvernementales et de mettre fin à cette pratique, d'ici à la fin de 2016.

III. Collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies

11. La Représentante spéciale considère que les mécanismes et les instruments mis en place par le Conseil des droits de l'homme forment un dispositif clef pour régler la multitude de problèmes que rencontrent tous ceux qui œuvrent pour assurer la protection des enfants en temps de conflit armé. En septembre 2014, sur l'invitation du Président du Conseil des droits de l'homme, la Représentante spéciale a présenté au Conseil, à sa session extraordinaire, un exposé sur la situation en Iraq, ce qui a constitué une précieuse occasion de mettre en lumière les atteintes aux droits des enfants. La Représentante spéciale salue la décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme, qui a affirmé dans sa résolution 7/29, sa volonté d'intégrer les droits de l'enfant dans ses travaux et ceux de ses mécanismes, de manière régulière, systématique et transparente, et décidé qu'au minimum une séance d'une journée entière par an serait consacrée à l'examen de différents sujets concernant les droits de l'enfant.

12. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de collaborer étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin d'intégrer la question des enfants dans les conflits armés dans les activités des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des autres mécanismes des droits de l'homme. Les recommandations relatives à la problématique des enfants dans les conflits armés formulées par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU ont constitué un important outil de sensibilisation dans le cadre des activités de la Représentante spéciale. En 2014, la Représentante spéciale a rencontré régulièrement le Président et les membres du Comité des droits de l'enfant afin de renforcer l'échange d'informations avec eux et d'encourager les activités conjointes de sensibilisation à la question des enfants touchés par les conflits armés. Le Bureau de la Représentante spéciale a également fourni des informations sur les droits des enfants dans certains pays frappés par des conflits, en prévision de l'Examen périodique universel. La Représentante spéciale encourage le Comité à continuer d'intégrer la surveillance des violations graves des droits de l'enfant et les moyens d'assurer que les auteurs de violations répondent de leurs actes dans l'examen des rapports des États parties. Pendant la période couverte par le présent rapport, la Représentante spéciale a également rencontré le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'Envoyé spécial des Nations Unies pour l'éducation mondiale. En outre, elle a engagé un dialogue avec les commissions d'enquête des Nations Unies pour la République centrafricaine et la République arabe syrienne pour échanger avec elles des informations sur les violations graves commises contre des enfants et souligner qu'il était important de renforcer les enquêtes sur ces violations.

13. La Représentante spéciale et son bureau ont également renforcé leurs relations avec plusieurs mécanismes de coordination des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Le bureau est membre du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et s'emploie à mettre la protection des enfants au cœur des préoccupations des parties concernées en soulignant la nécessité d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes. À cette fin, la Représentante spéciale a participé au séminaire des responsables du Groupe, qui s'est tenu en mai 2014 à Long Island, dans l'État de New York. Le bureau de la Représentante spéciale est également membre de l'initiative intitulée «Les droits de l'homme avant tout» et a participé à l'exécution du plan de travail de cette initiative dans le cadre des sous-groupes de travail s'occupant de questions telles que la gestion de l'information et la formation. Le bureau a contribué régulièrement à une série d'exams régionaux trimestriels et la Représentante spéciale a participé à des réunions du Groupe consultatif de haut niveau consacrées à l'examen de situations ayant trait à la problématique des enfants dans les conflits armés. Enfin, en tant que membre du Groupe d'examen de la Politique de diligence en matière de droits de l'homme, la Représentante spéciale a insisté sur les liens existant avec le mandat relatif aux enfants dans les conflits armés, s'agissant notamment de la possibilité de s'appuyer dans l'évaluation des risques sur certains éléments des plans d'action.

IV. Mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés

A. Campagne «Des enfants, pas des soldats»

14. En mars 2014, la Représentante spéciale a lancé avec l'UNICEF la campagne «Des enfants, pas des soldats» dont l'objectif est de mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par des forces de sécurité gouvernementales d'ici à la fin de 2016. La campagne, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 2143 (2014) et dont l'Assemblée générale s'est félicitée, vise à mobiliser un soutien politique, à fournir une assistance technique et à aider les gouvernements qui se sont engagés à mettre en œuvre un plan d'action et à prendre les mesures nécessaires pour que leurs forces de sécurité s'abstiennent d'enrôler et d'utiliser des enfants.

15. Lors du lancement de cette campagne, les huit gouvernements mentionnés dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/68/878/-S/2014/339), à savoir l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad et le Yémen, ont tous fait part de leur adhésion à cette initiative. Six de ces pays s'étaient déjà engagés à prévenir l'enrôlement d'enfants et à mettre fin à cette pratique et avaient signé des plans d'action à cet effet avec l'Organisation des Nations Unies. Ces plans d'action sont des accords conclus à la demande du Conseil de sécurité, entre une partie à un conflit et l'ONU, définissant des actions et des mesures destinées à prévenir les violations graves visant les enfants et à y mettre fin.

16. La campagne «Des enfants, pas des soldats» a pris de l'envergure pendant la courte période qui a suivi son lancement. En mai 2014, le Gouvernement yéménite a signé avec l'ONU un plan d'action dans lequel il s'engage à faire en sorte que les forces de sécurité nationales s'abstiennent d'enrôler et d'exploiter des enfants. Ayant appliqué toutes les dispositions du plan d'action le concernant, le Tchad a été rayé de la liste figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général pour 2014 sur les enfants en temps de conflit armé. Le Soudan du Sud s'est de nouveau engagé à mettre en œuvre le plan d'action qu'il avait signé en 2012 et a lancé, en dépit de la crise qu'il traverse, la campagne à

l'échelon national le 29 octobre 2014. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fait des progrès constants dans la mise en œuvre de son plan d'action, en particulier pour ce qui est d'autoriser l'accès de l'ONU aux installations militaires et de contrôler chaque recrue; il a nommé un conseil personnel du Président concernant la violence sexuelle et l'enrôlement d'enfants. En août 2014, le Gouvernement afghan a confirmé son adhésion à la campagne avec l'approbation d'une «feuille de route» prévoyant l'application de 15 mesures en vue de la mise en œuvre intégrale du plan d'action signé avec l'ONU en 2011. Au Myanmar, 376 enfants ont été libérés de la Tatmadaw depuis le début de l'année 2014. Un suivi d'activités de mise en œuvre est assuré et un dialogue a lieu entre l'ONU et le Gouvernement du Myanmar tous les six mois. En Somalie, un groupe de protection de l'enfance a été créé dans les forces armées somaliennes et les autorités somaliennes ont mis en place des mécanismes permettant de confier à l'ONU les enfants trouvés dans les rangs de son armée. Un dialogue est en cours avec le Gouvernement soudanais, qui s'est déclaré résolu à faire en sorte qu'il n'y ait plus d'enfants dans les forces de sécurité.

17. La campagne «Des enfants, pas des soldats» a permis d'instaurer un dialogue avec les États Membres des Nations Unies et d'autres parties afin d'obtenir le soutien politique et opérationnel requis. En mai 2014, la Représentante spéciale a présidé à Addis-Abeba une réunion tenue à l'initiative de l'Ambassade du Luxembourg et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à laquelle les cinq États africains concernés par la campagne «Des enfants, pas des soldats» ont participé. La réunion a porté principalement sur des problèmes spécifiques sur les pratiques exemplaires et sur les stratégies pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales. En juin 2014, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a invité la Représentante spéciale à participer à une table ronde ministérielle à huis clos sur les moyens de mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées. En septembre 2014, également sur l'invitation du Royaume-Uni, la Représentante spéciale a animé une table ronde à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis d'échanger des données d'expérience et de réfléchir aux mesures à prendre à l'avenir pour mener à bien la campagne. Les ministres des affaires étrangères et les représentants de l'Afghanistan, du Libéria, du Myanmar, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, du Tchad et du Yémen, ainsi que le Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, y ont participé. Toujours en septembre 2014, le bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont collaboré avec plusieurs organisations non gouvernementales à l'organisation d'un atelier d'une journée sur les moyens d'appuyer la campagne et de tirer parti de la complémentarité entre différentes parties pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action à l'échelon national. À Genève, la Représentante spéciale a tenu un atelier consultatif avec un groupe de réflexion d'organisations non gouvernementales sur les enfants touchés par les conflits armés afin de faire le point des progrès réalisés dans le cadre de la campagne et d'examiner les meilleures pratiques et les enseignements recueillis dans les pays concernés. Dans le cadre de la campagne «Des enfants, pas des soldats» des contacts ont été noués avec des organisations régionales afin d'obtenir de leur part un soutien sous forme conseils techniques et d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

18. L'élan généré par la campagne «Des enfants, pas des soldats» est encourageant. La Représentante spéciale continue de s'adresser aux États Membres et à tous les partenaires concernés pour obtenir le soutien politique, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre complète des plans d'action et à la réalisation, d'ici à 2016, de l'objectif zéro enfant dans les forces armées engagées dans des conflits.

B. Progrès accomplis avec les groupes armés non étatiques

19. Bien qu'il reste des problèmes à résoudre en ce qui concerne l'accès aux groupes armés non étatiques et le dialogue avec eux en vue de mettre fin aux violations dont sont victimes les enfants, le nombre de déclarations faites en public et d'instructions données par les commandants des groupes armés tendant à l'interdiction de l'enrôlement et l'utilisation d'enfants a augmenté. Cette tendance a été observée dans diverses situations et a servi de point de départ à une nouvelle dynamique dans la lutte contre les violations graves commises à l'encontre d'enfants par les groupes armés.

20. Cinquante et un groupes armés sont inscrits sur les listes figurant dans les annexes au rapport du Secrétaire général sur les enfants en temps de conflit armé (A/68/878-S/2014/339). Il s'agit de groupes très divers nécessitant différentes stratégies de dialogue, et la concrétisation par ces groupes de leurs engagements en faveur de la protection des enfants peut varier considérablement. Les stratégies de sensibilisation requièrent la conception de mesures d'incitation spécifiques en fonction de la structure militaire, de la taille, du mode de fonctionnement et d'autres caractéristiques des groupes armés. En tenant compte de ces éléments, l'ONU définit des engagements concrets, qui sont traduits en activités et mesures en concertation avec le groupe armé concerné. Un plan d'action concerté est ensuite élaboré.

21. Une approche pluridimensionnelle est également nécessaire pour établir un dialogue avec des groupes armés non étatiques en vue d'encourager toutes les parties à un conflit à se conformer au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Dans cet esprit, la Représentante spéciale a continué de dialoguer avec les médiateurs, les envoyés spéciaux et les organisations régionales afin d'intégrer, au cas par cas, la protection des enfants dans les initiatives pour l'instauration de la paix. Pendant la période considérée, elle a régulièrement dialogué avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, avec l'ancien Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, avec le médiateur adjoint de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour le Soudan du Sud, avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen et avec des représentants de l'initiative du Golfe. Elle a également régulièrement dialogué avec des médiateurs participant aux efforts de paix, dont des représentants de gouvernements d'États tiers, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), de l'IGAD et d'organismes du système des Nations Unies.

22. Cette approche a facilité les efforts menés pour obtenir des engagements et des améliorations dans l'attitude de plusieurs groupes non étatiques à l'égard de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et en vue de la prévention d'autres violations graves tout au long de la période considérée. Aux Philippines, pendant l'année 2014, le Front de libération islamique Moro a réaffirmé son adhésion au Plan d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et à mettre fin à ces pratiques, signé en août 2009.

23. En République centrafricaine, l'ONU a mené de fructueuses activités de sensibilisation auprès de l'ancienne Séléka et des anti-balaka. Les dirigeants de l'ancienne Séléka se sont engagés à prendre des mesures contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants et, avec l'aide de l'ONU, ont diffusé des instructions à cet effet dans leurs rangs et libéré ou rendu à la vie civile plus de 70 enfants. Le dialogue s'est poursuivi avec des chefs locaux d'unités anti-balaka, et des enfants ont été rendus à la vie civile dans plusieurs cas. En outre, des discussions ont été menées avec des partenaires des Nations Unies et de l'Union africaine pour faire en sorte que les engagements tendant à mettre fin à l'enrôlement et à l'exploitation d'enfants et à d'autres violations graves des droits des enfants figurent dans les règlements politiques. Les besoins de protection ont été pris

en compte dans l'Accord de cessation des hostilités signé le 23 juillet 2014 en République centrafricaine.

24. Au Soudan, à la suite d'activités de sensibilisation menées par l'ONU, plusieurs groupes non étatiques ont émis des instructions ou lancé des campagnes internes en faveur de la protection des enfants et de l'interdiction de leur enrôlement et utilisation. En août 2014, Minni Minnawi, chef d'une faction de l'Armée de libération du Soudan, a traduit en acte ses engagements en créant un mécanisme visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants comme soldats. Un plan stratégique communautaire a également été lancé par le Sheikh Musa Hilal et approuvé par les chefs de cinq tribus. Ce plan était conçu pour juguler l'utilisation d'enfants comme combattants dans les affrontements interethniques et intra-ethniques.

25. La Représentante spéciale a rencontré en mai 2014 à Addis-Abeba l'ancien Vice-Président du Soudan du Sud et chef de l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, Riek Machar, à qui elle a indiqué qu'elle était préoccupée par les informations faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation, de l'assassinat, de la mutilation et du viol d'un grand nombre d'enfants par ses forces. Elle a obtenu de lui un engagement signé visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants et à toutes les violations graves commises à leur égard, et des instructions ont été émises à cet effet à la suite de cette rencontre. Toutefois, au moment où le présent rapport a été établi, ces engagements n'avaient pas encore été remplis et les atteintes aux droits des enfants se poursuivaient sans relâche dans les deux camps.

26. Au Mali, la direction conjointe du Mouvement national pour la libération de l'Azawad et du Mouvement arabe de l'Azawad ont signé des instructions destinées à leurs forces interdisant six violations graves des droits des enfants et accordé à l'ONU un accès à la sélection des recrues. Le dialogue avec d'autres groupes armés est en cours. En République arabe syrienne aussi, des groupes armés se sont manifestés, s'engageant à faire cesser et à combattre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres violations graves, y compris les attaques contre les écoles et les hôpitaux et l'emploi d'écoles à des fins militaires. Au Yémen, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies a ouvert un dialogue avec le groupe armé Al-Houthi et maintenu le dialogue au sujet d'un projet de plan d'action, malgré d'importants problèmes de sécurité.

V. Détention

27. La détention d'enfants sans chef d'accusation au pénal ou pour des chefs d'accusation liés à la sécurité nationale est un problème de plus en plus important et un grave sujet de préoccupation pour la Représentante spéciale, qui a constaté ce phénomène dans presque toutes les situations relevant de son mandat. Ce problème est aggravé par les mesures prises par les gouvernements pour s'attaquer aux groupes extrémistes et à l'évolution de la perception du statut de combattant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Les gouvernements, en plaçant des enfants en détention en raison de leurs liens présumés ou réels avec des groupes armés extrémistes, ne les considèrent plus comme étant avant tout les victimes d'un conflit armé mais souvent comme une menace pour la sécurité. De nombreuses stratégies de lutte contre le terrorisme prévoient généralement la privation de liberté à long terme et l'isolement cellulaire des personnes impliquées dans des activités terroristes réelles ou supposées, ce qui non seulement porte atteinte au droit des personnes concernées à un procès équitable mais a des effets psychologiques dévastateurs sur les enfants. Le fait de considérer des enfants qui ont été enrôlés et utilisés par des groupes armés comme une menace pour la sécurité rend leur réinsertion encore plus difficile.

28. Le problème de la détention d'enfants par les autorités gouvernementales se pose également dans des situations où les extrémistes ne représentent pas une grande menace. Les enfants arrêtés ou capturés pendant des opérations militaires plus conventionnelles sont souvent détenus dans de mauvaises conditions et maintenus en détention sans être présentés à un juge et sans avoir accès à un avocat. Lorsque des enfants sont poursuivis en justice pour des actes qu'ils auraient commis au sein d'un groupe armé, les tribunaux n'appliquent pas les normes fondamentales d'équité des procès ni les règles concernant l'administration de la justice pour mineurs. Les tribunaux militaires sont des juridictions particulièrement inadaptées pour juger des affaires concernant des enfants car ils ne reconnaissent pas pleinement le statut spécial des mineurs en conflit avec la loi. De plus, lorsqu'ils sont privés de leur liberté, les enfants sont plus exposés aux violations des droits de l'homme, notamment aux sévices sexuels, aux traitements dégradants et inhumains et, dans certains cas, à la torture.

29. Malgré les difficultés, des accords ont été conclus avec plusieurs gouvernements pour faire en sorte que les enfants détenus soient remis à l'ONU. En mars 2014, le Gouvernement somalien a adopté une procédure standard pour la remise des enfants qui ont été liés à des forces ou à des groupes armés. Un accord tendant à la remise d'enfants se trouvant dans cette situation a également été conclu avec la Mission de l'Union africaine en Somalie. Le 10 septembre 2014, l'ONU et le Gouvernement tchadien ont signé un protocole sur la remise des enfants qui ont été liés à des forces ou à des groupes armés, assorti de dispositions spécifiques régissant la détention. Ces procédures tirent parti des progrès réalisés antérieurement dans l'élaboration de protocoles pour la remise d'enfants qui étaient liés à des forces et des groupes armés, signés en 2013 en République démocratique du Congo et au Mali.

30. La Représentante spéciale demande au Conseil des droits de l'homme d'utiliser tous les outils dont il dispose pour promouvoir des mesures de substitution aux poursuites et à la détention d'enfants en raison de leurs liens présumés avec des groupes armés, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, elle prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Conseil des droits de l'homme sur la question de la détention et prend note avec intérêt des discussions menées à la vingt-septième session du Conseil par un groupe d'experts sur la protection des droits de l'homme des personnes privées de liberté. La Représentante spéciale a participé à la consultation mondiale sur le droit de contester la légalité de la détention devant un tribunal, organisée par le Groupe de travail sur la détention arbitraire à Genève, les 1^{er} et 2 septembre 2014. Le Groupe de travail soumettra un projet de principes fondamentaux et de directives au Conseil des droits de l'homme en 2015. La Représentante spéciale s'attend à ce que ces documents traitent de la question des effets de la privation de liberté sur les enfants en temps de conflit armé. Enfin, la Représentante spéciale accueille avec satisfaction la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/157 du 18 décembre 2014, d'inviter le Secrétaire général à faire conduire une étude mondiale approfondie consacrée aux enfants privés de liberté, qui serait menée en étroite coopération avec les partenaires compétents au sein des Nations Unies, dont le bureau de la Représentante spéciale. L'étude aura pour but de formuler des recommandations visant à faire respecter les droits de l'enfant et sera présentée à l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session.

VI. Attaques contre les écoles et les hôpitaux

31. Les attaques contre des écoles et des hôpitaux sont en passe de devenir un aspect récurrent des conflits, privant des millions d'enfants de leur droit à l'éducation et à la santé. La Représentante spéciale demeure profondément préoccupée par le nombre croissant d'attaques visant des écoles et des hôpitaux, malgré le statut de lieu protégé qui est le leur

en vertu du droit international. Dans presque toutes les situations concernant les enfants dans les conflits armés, le droit à l'éducation et à la santé a gravement pâti du fait d'attaques visant des écoles et des hôpitaux, d'une utilisation fréquente de ces établissements à des fins militaires, et d'attaques et de menaces d'attaque contre des enseignants et des médecins. Dans de nombreux cas, comme en Afghanistan, en Iraq, au Nigéria, en Israël, dans l'État de Palestine et en République arabe syrienne par exemple, des parties au conflit ont détruit des écoles et des hôpitaux par des bombardements aveugles de zones habitées par des civils ou pendant des attaques ciblées contre des établissements d'enseignement, des enseignants, des écoliers, le personnel soignant et des dispensaires. L'année 2014 a été marquée par des attaques contre des écoles et une opposition idéologique aux programmes scolaires traditionnels dans des pays aussi variés que l'Iraq, le Nigéria, le Pakistan, le sud de la Thaïlande, la Somalie ou la République arabe syrienne. Les tentatives de certains groupes pour radicaliser les contenus de l'enseignement ou exclure les filles ou les minorités de l'éducation représentent une menace encore plus grande pour le droit fondamental de tous les enfants à l'éducation. Les centres de santé et le personnel soignant ont également été pris pour cible. En conséquence, des maladies évitables comme la poliomyélite sont réapparues.

32. Ces dernières années, la communauté internationale est devenue de plus en plus consciente des répercussions qu'ont sur les enfants les attaques contre des écoles et des hôpitaux et a pris d'importantes dispositions pour protéger ces institutions. Le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 1998, reconnu l'importance de cette question et prié le Secrétaire général d'inscrire dans les listes figurant dans les annexes à ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés, les parties à un conflit armé qui se livrent à des attaques contre des écoles et/ou des hôpitaux, et contre des personnes protégées liées à de tels établissements. Dans sa résolution 2143, le Conseil de sécurité a appelé à continuer à surveiller la situation en ce qui concerne l'utilisation d'écoles à des fins militaires. C'est pour contribuer à une meilleure application de ces résolutions que la note d'orientation «Protéger les écoles et les hôpitaux» a été élaborée par la Représentante spéciale, intitulée conjointement avec l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et publiée le 21 mai 2014. Grâce à cette note, ceux qui s'occupent de la protection des enfants sur le terrain seront mieux à même de suivre la situation sur place et d'en rendre compte, de participer à des activités de sensibilisation et de travailler avec les parties aux conflits en vue de prévenir et de faire cesser les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Le Conseil de sécurité appelle aussi à un renforcement de la collaboration avec les partenaires traditionnels et nouveaux, notamment avec tout un éventail de partenaires dans la société civile dont l'action revêt une importance cruciale pour la protection des établissements d'éducation et de santé contre les attaques et surveiller la situation dans ce domaine¹.

33. Faire en sorte que ceux qui attaquent des écoles et des hôpitaux aient à rendre compte de leurs actes est un élément clef de la prévention. La Représentante spéciale engage à nouveau les États Membres à faire connaître la note d'orientation, à apporter des modifications aux politiques et législations nationales, ainsi qu'à la doctrine, aux manuels et à la formation militaire, et à enquêter sur ceux qui s'en prennent délibérément aux écoles et aux hôpitaux et à les traduire en justice. Le Conseil de sécurité s'est dit profondément préoccupé par l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires qui compromet leur statut civil et peut en faire des objectifs militaires légitimes, et engendre de graves perturbations dans les activités éducatives et médicales. La Représentante spéciale invite le Conseil des droits de l'homme et les autres organes des droits de l'homme, à user de tous les moyens à leur disposition pour appeler l'attention, notamment dans le cadre de

¹ Voir «Protect Schools + Hospitals: Guidance note on Security Council resolution 1998», mai 2014. Disponible en arabe, en anglais et en français.

l'Examen périodique universel et dans les rapports thématiques et de pays des procédures spéciales sur la question. Enfin, la Représentante spéciale note avec satisfaction la publication, le 16 décembre 2014, des «Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en temps de conflit armé», par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, et encourage les États Membres à les adopter.

34. La reconstruction et la réouverture des écoles et le rétablissement de la confiance des populations dans leur sécurité étant un lourd processus, les enfants restent privés d'accès à l'éducation pendant des mois, voire des années. À cet égard, la Représentante spéciale souligne l'importance des initiatives ciblées, comme l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout lancée par le Secrétaire général, l'initiative «Pas de génération perdue» de l'ONU et ses partenaires en République arabe syrienne, le projet de centre de données sur les attaques contre l'éducation à l'échelle mondiale (data hub on global attacks on education) du programme Protect Education in Insecurity and Conflict qui sera accessible au public à des fins de sensibilisation et l'initiative «Les enfants de la paix» de l'Union européenne. La privation des enfants de l'accès aux soins de santé ou à l'éducation en temps de conflit aura une incidence sur la capacité de toute société de se développer et de rétablir la paix pendant de longues années après la fin du conflit. Garantir l'accès à l'éducation et aux soins de santé, en particulier en temps de guerre, doit être une priorité, afin de mieux protéger les enfants contre les effets des conflits armés.

VII. Viols et autres formes de violence sexuelle commise sur la personne d'enfants pendant les conflits armés

35. La violence sexuelle continue d'être une violation importante des droits de l'enfant dans la plupart des situations de conflit, qui bouleverse profondément la vie des filles et des garçons. Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont commis dans le cadre d'attaques contre la population civile, et les enfants sont généralement pris pour cible en raison de leur vulnérabilité, et souvent en raison de leur appartenance ethnique. Des violations sont également commises dans le cadre de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants dans des conflits ou de leur enlèvement. Les filles sont particulièrement vulnérables à l'enlèvement ou à l'enrôlement par des groupes armés pour être utilisées à des fins sexuelles. Les parties des conflits utilisent la violence sexuelle contre les enfants comme tactique pour susciter la peur et asseoir leur autorité sur les personnes, ainsi que leur mainmise sur les terres. Les groupes extrémistes aussi utilisent de plus en plus ce type de violence pour terroriser les populations. Par exemple, Boko Haram a enlevé des filles dans des établissements d'enseignement, et celles-ci ont, selon certaines sources, été mariées de force à des chefs locaux.

36. L'accès de ceux qui survivent à des violences sexuelles à la justice reste une gageure dans la plupart des situations de conflit, en raison notamment de la stigmatisation sociale et de la peur des représailles. L'instabilité et la faiblesse de l'autorité de l'État ou son absence dans certaines zones constituent un autre obstacle à l'accès à la justice. Il y a lieu de citer aussi des lois inadaptées ou des obstacles d'ordre administratif. Dans certains cas, le Code pénal ne contient pas de définition du viol, ce qui peut conduire à un manque de cohérence dans l'application de la loi par la police et les autorités judiciaires. Dans d'autres, la corruption, par exemple, l'obligation indue de produire des certificats médicaux coûteux, peut empêcher les victimes de porter plainte. Un autre obstacle majeur à l'accès à la justice tient souvent au fait que l'indemnisation offerte aux victimes est insuffisante, et que les procédures judiciaires sont longues et coûteuses, ce qui peut conduire la famille d'une victime à opter pour un règlement à l'amiable avec l'auteur de l'infraction, plutôt que de porter l'affaire devant la justice.

37. Dans le cadre des efforts déployés au niveau mondial pour combattre les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants, la Représentante spéciale a participé au Sommet mondial visant à mettre un terme à la violence sexuelle dans les conflits, tenu en juin 2014 à Londres, et a été l'orateur principal à la session consacrée à la vulnérabilité des enfants face à la violence sexuelle en période de conflit armé. Son bureau a également contribué à l'élaboration de la note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit², dont l'élaboration a été coordonnée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). L'inclusion de garanties spéciales de non-répétition dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, ainsi que la mise en place de cadres juridiques et institutionnels pour diligenter des enquêtes et prévenir les crimes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants en période de conflit et poursuivre et punir leurs auteurs marquent une évolution positive.

VIII. Partenariats avec les organisations régionales

38. La Représentante spéciale du Secrétaire général a fait du partenariat avec les organisations régionales une priorité, le but étant de faire avancer l'action en faveur des enfants en temps de conflit armé et de favoriser l'appropriation au niveau régional de la cause de la protection des enfants.

39. En mai 2014, la Représentante spéciale a fait un exposé devant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine lors de la première séance publique du Conseil consacrée aux enfants touchés par les conflits armés, et dans le sillage de la signature, le 17 septembre 2013, de la déclaration d'intention officialisant la collaboration entre le bureau de la Représentante spéciale et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine, en partenariat avec l'UNICEF. En octobre 2014, la Représentante spéciale a participé au séminaire de haut niveau pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, organisé en Tanzanie, qui a offert l'occasion de discuter du programme de travail relatif au sort des enfants en temps de conflit armé avec des fonctionnaires de haut rang de l'Union africaine. En ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration d'intention, un plan de travail est en cours d'élaboration avec l'appui d'un conseiller pour la protection de l'enfance du Département de paix et de sécurité, l'objectif étant d'élaborer des stratégies de protection des enfants touchés par les conflits armés et de les intégrer aux activités de l'Union africaine en faveur de la paix et de la sécurité, notamment.

40. Des progrès tangibles ont également été accomplis dans l'élaboration d'un cadre de coopération entre le bureau de la Représentante spéciale et la Ligue des États arabes en vue d'intégrer la protection des enfants dans le plan d'action de la Ligue pour la paix et la sécurité. L'accord de coopération, signé le 22 septembre 2014, a pour but de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les deux parties. Un plan de travail visant à aider les États Membres à assurer la prise en compte des préoccupations relatives à la protection des enfants dans leurs politiques et programmes, à désigner un coordonnateur de haut niveau chargé de la question des enfants dans les conflits armés au sein de la Ligue et à encourager l'ensemble des États membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

² «Note d'orientation du Secrétaire général sur les réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit», publiée en août 2014.

41. La Représentante spéciale continue à collaborer avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour que celle-ci intègre la problématique des enfants dans les conflits armés et dans ses politiques, procédures et activités de formation. Lors du sommet de l'OTAN tenu au pays de Galles en septembre 2014, les alliés ont réitéré leur engagement à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne l'intégration de la question de la protection des enfants dans la planification et la conduite de leurs opérations et missions, ainsi que dans leurs activités d'entraînement, de surveillance et de présentation de rapports. À cet égard, la Représentante spéciale accueille avec satisfaction l'intention de l'OTAN de réajuster ses lignes directrices militaires en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés pour faire en sorte que les troupes soient suffisamment préparées en quelque lieu que ce soit et chaque fois que ce problème risque de se poser. La nomination d'un conseiller chargé de la question des enfants dans les conflits armés dans le cadre de la Mission «soutien résolu» de l'OTAN en Afghanistan constitue également une avancée qu'il convient de saluer et qui permettra d'améliorer la capacité des troupes de l'OTAN et des autorités nationales de faire face aux problèmes qui risquent de se poser en la matière.

42. En décembre 2014, la Sous-commission des droits de l'homme et la Commission des affaires étrangères du Parlement européen ont tenu une audition spéciale sur la campagne «Des enfants, pas des soldats». La Représentante spéciale a présenté un exposé aux parlementaires sur les progrès accomplis depuis le lancement de cette campagne et évoqué les problèmes rencontrés et les moyens dont dispose l'Union européenne pour soutenir les objectifs de la campagne. En outre, elle a examiné à Bruxelles, avec le Chef de la Division des relations multilatérales du Service européen pour l'action extérieure et des membres du Comité politique et de sécurité, les possibilités de renforcer la collaboration entre les deux parties. En décembre 2014, le Parlement européen a créé un intergroupe chargé des droits de l'enfant aux fins d'intégrer les questions relatives aux besoins et à la protection des enfants dans les travaux de toutes les commissions parlementaires.

IX. Missions de la Représentante spéciale sur le terrain

43. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a continué à s'appuyer sur ses missions sur le terrain, qu'elle considère comme un outil de sensibilisation primordial, pour dialoguer avec les gouvernements et les groupes non étatiques, favoriser des relations constructives et tenter d'obtenir des parties aux conflits qu'elles s'engagent à mettre un terme aux violations graves contre les enfants. Elle s'est rendue en République centrafricaine (décembre 2013), au Yémen (mai 2014), au Soudan du Sud (juin 2014) et en Somalie (août 2014).

A. République centrafricaine

44. Au vu de l'escalade de la violence et de la détérioration des conditions de sécurité en République centrafricaine, la Représentante spéciale a visité le pays du 17 au 21 décembre 2013, en compagnie du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et d'un membre du bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'objectif premier de la visite était d'évaluer l'effet du conflit sur les enfants et de plaider auprès des autorités de l'époque et d'autres interlocuteurs concernés en faveur de la cessation de la violence et d'une meilleure protection des civils. La Représentante spéciale a préconisé le renforcement de la capacité de l'ONU d'assurer une intervention adéquate face à la crise dans le domaine de la protection des enfants. Depuis cette visite, le paysage politique en République centrafricaine a évolué et la Représentante spéciale continue de travailler avec les nouvelles autorités de transition.

B. Yémen

45. À l'invitation du Gouvernement yéménite, la Représentante spéciale a effectué du 13 au 15 mai une visite au Yémen pour signer un plan d'action visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'emploi d'enfants par les forces gouvernementales. Conformément à ce plan d'action, le Gouvernement yéménite s'est engagé à ériger en infraction pénale l'enrôlement d'enfants et leur utilisation dans les conflits armés et à enquêter sur les allégations selon lesquelles les forces armées yéménites auraient enrôlé et utilisé des enfants. Malheureusement, après la signature du plan d'action, la situation sécuritaire et politique au Yémen s'est détériorée et demeure instable, entravant ainsi sa mise en œuvre. La Représentante spéciale et le bureau de l'ONU au Yémen continuent à collaborer étroitement avec les autorités yéménites en vue de réaliser des progrès dans la mise en œuvre des dispositions du plan d'action.

C. Soudan du Sud

46. La Représentante spéciale a effectué une visite au Soudan du Sud du 22 au 27 juin, afin de mesurer l'effet sur les enfants de la crise qui dure depuis le 15 décembre 2013 et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action signé en 2012. La Représentante spéciale, la Directrice générale de l'UNESCO et son Envoyé spécial pour la paix et la réconciliation, se sont entretenus avec le Président du Soudan du Sud. La Représentante spéciale a demandé au Président de faire en sorte que les auteurs de violations sur la personne d'enfants aient à répondre de leurs actes et a insisté sur le fait qu'il ne pouvait y avoir de paix sans justice. Un accord portant sur un nouvel engagement visant à prévenir et à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par l'Armée populaire de libération du Soudan a été signé par le Gouvernement du Soudan du Sud et l'ONU. L'accord porte aussi sur les meurtres et mutilations d'enfants, les violences sexuelles sur la personne d'enfants et les attaques d'écoles et d'hôpitaux.

D. Somalie

47. La Représentante spéciale a effectué une visite en Somalie du 16 au 20 août 2014 afin de mesurer l'impact des conflits sur les enfants et de suivre avec les autorités somaliennes la mise en œuvre de deux plans d'action signés en 2012 visant respectivement à prévenir et à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et à prévenir et à faire cesser le meurtre et la mutilation d'enfants. La situation sécuritaire précaire et le manque de ressources représentent deux difficultés majeures, qui pèsent lourdement sur la capacité d'instaurer et de faire respecter l'état de droit en Somalie, et rendent possibles des violations généralisées des droits fondamentaux et des droits de l'enfant. Malgré ces difficultés, la Représentante spéciale a constaté qu'il y avait des possibilités d'améliorer la situation et de réduire l'impact des conflits et des opérations militaires sur les enfants.

X. Progrès accomplis dans le développement du droit international

Convention relative aux droits de l'enfant et Protocoles facultatifs s'y rapportant

48. En novembre 2014, la Représentante spéciale a participé à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant aux côtés, notamment, du Président du Comité des droits de l'enfant, de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants et de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s'est adressée à l'Assemblée générale et a appelé les États Membres à honorer les engagements qu'ils avaient pris en ce qui concerne les enfants, rappelant que c'est aux gouvernements qu'il incombait au premier chef de faire respecter les droits de l'enfant, de les protéger et de leur donner effet. La Représentante spéciale s'est appuyée sur les missions qu'elle avait effectuées sur le terrain au Soudan du Sud et en Somalie pour réitérer ce message et encourager vivement les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a réussi à obtenir des Présidents des deux États susmentionnés qu'ils s'engagent à accélérer le processus d'adhésion. À cet égard, elle se félicite de la décision de ratifier la Convention, adoptée le 15 décembre 2014, par le Parlement fédéral somalien.

49. La Représentante spéciale a continué à encourager les États Membres à signer et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à adopter des lois pour ériger en infraction pénale l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Au cours de la période considérée, elle a tenu des réunions bilatérales avec des États Membres de l'ONU qui n'avaient pas signé et/ou ratifié cet instrument et s'est employée activement à informer les organisations régionales, la société civile et les groupes régionaux de la question aux fins de coordonner les efforts de sensibilisation. En outre, en septembre 2014, la Représentante spéciale a adressé des lettres à tous les États qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole facultatif. En 2014, sept nouveaux États ont ratifié le Protocole, à savoir l'État de Palestine, l'Estonie, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la République dominicaine et Sainte-Lucie. À ce jour, le nombre d'États ayant signé le Protocole facultatif s'élève à 129 tandis que le nombre de ceux qui y ont adhéré est de 159.

50. La Représentante spéciale se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, intervenue le 14 avril 2014, dans la mesure où elle permettra de renforcer le dispositif général des droits de l'enfant et les mécanismes de réparation prévus par la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

XI. Progrès accomplis dans les efforts en vue d'assurer que les auteurs de violations des droits de l'enfant aient à répondre de leurs actes

51. Il est triste de constater qu'en dépit de la multiplication des violations des droits de l'enfant dans diverses situations, les auteurs de violations graves sur la personne d'enfants sont rarement traduits en justice. Plusieurs facteurs, tels que l'effondrement de l'état de droit, la corruption, les ambiguïtés et les lacunes de la loi, la pauvreté et l'insécurité, limitent l'accès des enfants à la justice et favorisent l'impunité. La Représentante spéciale a

poursuivi sa collaboration avec les organes et les bureaux de l'ONU, les partenaires opérant dans le domaine de la justice, les organisations non gouvernementales et d'autres interlocuteurs clés afin de faire en sorte que les auteurs de telles violations rendent compte de leurs actes et de surmonter les obstacles dans ce domaine. Elle a également continué, dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales, à appeler les États Membres de l'ONU à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'enfant répondent de leurs actes.

52. Le caractère dévastateur de la violence en République centrafricaine a nécessité une réaction vigoureuse de la communauté internationale, et le système des Nations Unies a exprimé sa ferme détermination à lutter contre l'impunité et à mettre en place des mécanismes de justice. En avril 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2149 qui permet à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) d'adopter, à titre exceptionnel, des mesures temporaires d'urgence pour maintenir l'ordre public fondamental et lutter contre l'impunité. En outre, le 8 août 2014, l'ONU et le Gouvernement centrafricain ont signé un mémorandum d'accord prévoyant la création d'un tribunal pénal spécial, composé de juges nationaux et internationaux. Il sera chargé d'enquêter sur les crimes graves, y compris les violations graves des droits des enfants, comme l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés. Les autorités centrafricaines ont lancé le processus d'élaboration et d'adoption de la loi portant création du Tribunal pénal spécial.

53. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a collaboré avec les comités des sanctions concernés et des groupes d'experts, fournissant des renseignements dans les cas où les violations graves commises contre des enfants constituaient des critères de qualification. Elle a présenté un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, en mai 2014, et au Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, en septembre 2014, et a fourni des informations sur les violations graves des droits des enfants. Le bureau de la Représentante spéciale a également renforcé sa collaboration avec les groupes d'experts concernés afin d'échanger avec eux des informations sur les violations graves commises contre des enfants.

54. La Représentante spéciale continue de coopérer avec la Cour pénale internationale en vue d'établir la responsabilité des auteurs de crimes sur la personne d'enfants. En 2014, le Bureau du Procureur a poursuivi son examen préliminaire d'une série de situations, notamment celle de l'Afghanistan, de la Colombie, de l'Iraq et du Nigéria, et a achevé son enquête préliminaire sur la République centrafricaine. Les rapports de la Représentante spéciale ont permis à la Cour d'obtenir des informations sur les violations graves commises contre les enfants.

55. Le 1^{er} décembre 2014, la Chambre d'appel de la Cour a rendu son verdict concernant l'appel de Thomas Lubanga, confirmant la décision de la Chambre préliminaire rendue en mars 2012, selon laquelle M. Lubanga était coupable d'enrôlement, de recrutement et d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans dans des hostilités. La Représentante spéciale se fait écho des propos exprimés par le Procureur de la CPI, qui a déclaré que cette décision était un signe d'espoir et un pas important vers la fin de la souffrance de dizaines de milliers d'enfants qui sont encore aujourd'hui forcés de se battre, de tuer et de se faire tuer dans des conflits à travers le monde.

56. En mars 2014, la Cour pénale internationale a rendu son jugement dans l'affaire Germain Katanga qui était poursuivi pour avoir lancé une attaque contre une population civile en République démocratique du Congo en 2003. La majorité des juges l'ont déclaré coupable d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crimes de guerre (meurtre, attaque délibérée contre une population civile, destruction de biens et pillage). Toutefois, l'accusé a été acquitté des autres charges dont il faisait l'objet, à savoir

l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que l'esclavage sexuel et le viol. La Chambre a reconnu que des enfants avaient été tués et mutilés pendant cette attaque, et qu'il y avait des enfants dans les rangs des forces armées lors de celle-ci. Cela correspond aux conclusions formulées par la Représentante spéciale du Secrétaire général en 2003, selon lesquelles le Front de résistance patriotique en Ituri/le Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC) recrutait et utilisait des enfants, comme le faisaient les «milices Lendu» en 2002. Le FRPI/FPJC est toujours inscrit sur les listes des parties enrôlant et utilisant des enfants, annexées au rapport annuel du Secrétaire général de 2014 sur les enfants et les conflits armés³.

57. La Représentante spéciale félicite la Cour pénale internationale pour ses conclusions dans les affaires Lubanga et Katanga au sujet de l'impact des conflits sur les enfants en République démocratique du Congo, et l'engage à poursuivre ses efforts visant à intensifier la collecte de preuves dans les cas de violations graves des droits des enfants. À cet égard, la Représentante spéciale accueille avec satisfaction la publication en juin 2014 par le Bureau du Procureur, du Document de politique générale relatif aux crimes sexuels et à caractère sexiste. Le bureau de la Représentante spéciale aidera le Bureau du Procureur à élaborer un document de politique générale sur les enfants dans les conflits armés de façon à faire en sorte que les auteurs de crimes sur la personne d'enfants en temps de conflit aient à répondre de leurs actes.

Initiatives nationales visant à traiter les questions de responsabilité

58. En plus des activités de sensibilisation menées par la Représentante spéciale et les faits nouveaux intervenus dans l'ordre juridique international, plusieurs changements positifs cruciaux pour la protection des enfants sont à signaler dans les législations nationales. En effet, les instruments internationaux ont une portée limitée et les législations nationales doivent être le premier rempart contre les violations des droits de l'enfant qui ont été nombreuses au cours de l'année écoulée.

59. En mars 2014, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information au Tchad a repris ses plaidoyers auprès du Président de l'Assemblée nationale, du Ministre de la justice et du Ministre des affaires étrangères, appelant les parlementaires tchadiens à adopter le projet de loi portant Code de protection de l'enfant et les modifications apportées au Code pénal.

60. En avril 2014, les autorités centrafricaines ont créé la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, chargée d'enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et de poursuivre leurs auteurs.

61. En Colombie, un projet de loi sur la protection des victimes de violences sexuelles et sexistes dans les conflits armés a été approuvé en juin 2014. Cette nouvelle loi constitue un grand pas en avant et harmonise la législation nationale avec les normes internationales. Elle précise la nature des crimes de violence sexuelle, en mettant l'accent sur les victimes de moins de 14 ans, instaure le droit à une prise en charge de ce problème et à une assistance complète, en termes de soins de santé et de soutien psychosocial, et autorise les victimes à participer aux procédures judiciaires.

62. Au cours de la période considérée, nous avons observé certains progrès en ce qui concerne l'établissement de la responsabilité pénale des auteurs de violations graves des droits de l'homme en République démocratique du Congo, avec la condamnation à la réclusion à perpétuité du lieutenant-colonel Bedi Mobuli Engangela (alias Colonel «106»), des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), pour crimes de

³ A/68/878-S/2014/339.

guerre (meurtre, viol et esclavage sexuel), intervenue le 15 décembre 2014. Une peine de dix ans de réclusion a été prononcée par un tribunal militaire, en novembre 2014, à l'encontre du Général des FARDC, Jerome Kakwavu, pour le crime de guerre de viol. Quatre autres membres des FARDC ainsi qu'un membre de la police nationale congolaise ont été jugés et condamnés, en juillet et août 2014, à des peines allant de trois à vingt ans d'emprisonnement pour viol et tentative de viol de filles dans les provinces du Katanga et du Nord-Kivu. Des enquêtes supplémentaires visant des membres des forces de sécurité soupçonnés de viol d'enfants sont en cours. En outre, quatre anciens dirigeants des groupes armés Mai-Mai Nyatura et Mai-Mai Shetani ont été arrêtés pour avoir recruté et utilisé des enfants, et sont en attente de jugement à Kinshasa. Enfin, le 11 février 2014, le Président de la République démocratique du Congo a promulgué une loi d'amnistie excluant le viol, les violences sexuelles, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de toute mesure d'amnistie.

63. Aux Philippines, l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information a exploré les moyens d'intégrer dans le processus de paix pris globalement les dispositions du plan d'action élaboré pour ce pays, notamment en veillant à ce que, dans le cadre de la Loi fondamentale du Bangsamoro adoptée en septembre 2014, qui contient des dispositions spécifiques sur la protection des enfants, le Front de libération islamique moro ait à répondre des violations qu'il a commises sur la personne d'enfants. En outre, le Parlement examine actuellement un projet de loi modifiant la loi de la République et prévoyant d'assurer une protection spéciale aux enfants dans les conflits armés.

64. En Afghanistan, un décret-loi présidentiel érigeant en infraction pénale l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, publié le 27 août 2014, est venu renforcer le cadre juridique en vigueur. Le 1^{er} novembre 2014, à la suite de modifications, la loi a été approuvée par la chambre basse du Parlement et devrait être adoptée par le Sénat et ratifiée par le Président.

65. En novembre 2014, une ONG malienne a déposé 104 plaintes pénales au nom de femmes et de filles victimes d'actes de violence sexuelle commis par des groupes armés pendant le conflit en 2012 et 2013. C'était la première fois que les tribunaux maliens étaient saisis d'affaires de violences sexuelles commises durant des conflits armés.

66. Au Soudan du Sud, la chambre basse du Parlement a approuvé un projet de loi criminalisant l'enrôlement de mineurs dans les forces armées nationales. La loi devrait être approuvée par la chambre haute et ratifiée par le Président. En outre, le Conseiller juridique du Ministère de la défense et des anciens combattants a proposé de modifier la loi sur l'armée de libération du peuple du Soudan (2009) afin d'y prévoir des sanctions à l'égard des auteurs de violations graves sur la personne d'enfants. Depuis lors, la proposition a été soumise au Ministère de la justice afin que d'autres modifications y soient apportées et que soit élaboré un projet de loi à présenter à l'Assemblée législative.

67. Au Yémen, un projet de loi modifiant la loi sur les droits des enfants et prévoyant d'aggraver les sanctions à l'encontre de ceux qui recrutent et utilisent des enfants et fixant à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire a été proposé. Le projet de loi est actuellement soumis au Comité interministériel du Conseil des ministres, qui assumera de nouveau ses fonctions après la formation du nouveau Gouvernement en novembre 2014.

XII. Observations et recommandations

68. **La Représentante spéciale félicite le Conseil des droits de l'homme pour le travail qu'il a accompli en ce qui concerne les personnes privées de liberté et la justice pour mineurs, et l'encourage à cet égard à continuer d'accorder toute l'attention voulue aux droits des enfants touchés par les conflits armés, notamment lorsqu'il adopte des résolutions se rapportant à des situations propres à un pays ou à des**

questions thématiques ainsi que dans les mandats des procédures spéciales et des commissions d'enquête.

69. La Représentante spéciale se félicite de la prise en compte de la question de la responsabilité des auteurs de violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé par le Comité des droits de l'enfant lors de l'examen des rapports des États parties, et encourage le Comité à continuer d'intégrer dans ses travaux la surveillance des six violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés.

70. La Représentante spéciale note avec satisfaction l'attention que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les commissions d'enquête accordent à la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants, dans le cadre de leurs activités. Elle les encourage à continuer de prendre en considération le sort des enfants touchés par les conflits armés dans leurs activités de surveillance, leurs rapports et leurs recommandations, et à lui en faire part.

71. La Représentante spéciale se félicite des progrès accomplis à l'échelon national et international dans les efforts pour faire en sorte que les auteurs de violations graves aient à répondre de leurs actes. Elle encourage les gouvernements à renforcer leur appui aux systèmes de justice en leur allouant les ressources et les compétences sur la personne d'enfants dont ils ont besoin pour enquêter sur les crimes commis contre les enfants en temps de conflit et en poursuivre les auteurs.

72. La Représentante spéciale invite les États Membres à songer à remplacer par d'autres mesures la poursuite et la détention d'enfants pour leurs liens réels ou présumés avec des groupes armés ou dans le cadre de mesures de lutte contre le terrorisme et à veiller, à tout le moins, à ce que les procès et procédures soient conformes aux normes internationales en matière de justice pour mineurs et au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

73. L'endoctrinement des enfants par des groupes extrémistes engendre de nouveaux défis en ce qui concerne leur protection et leur réadaptation psychosociale et leur réinsertion. La Représentante spéciale encourage le Conseil des droits de l'homme à mettre à profit ses mécanismes pour souligner le besoin d'adopter les mesures requises aux fins d'aider ces enfants à se réadapter et pour répondre à ce besoin, en tenant compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et du statut de l'enfant, qui reste dans tous les cas une victime.

74. La Représentante spéciale accueille avec satisfaction la ratification récente de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif s'y rapportant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés par plusieurs États, et demande à nouveau instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de signer et ratifier la Convention et les Protocoles s'y rapportant, d'adopter des lois interdisant expressément et criminalisant l'enrôlement d'enfants dans des forces ou groupes armés et leur utilisation dans les hostilités, et de fixer l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées à 18 ans au moment du dépôt de leur déclaration contraignante (au titre de l'article 3) lors de la ratification du Protocole facultatif.